

Conseil communautaire du 28 septembre 2009

Vergoignan

Présents (41) :

Mrs et Mmes Cabé Robert, Labadie Jean Jacques, Laborde Michel, Bézineau Bernard, Gachie Florence, Baqué Michel, Beyrière Christine, Lagrave Xavier, Leblond Jean Claude, Heuille Philippe, Clavé Isabelle, Boulin Thierry, Gaïotti Jacques, Bélestin Maïté, Grémiaux Jean Claude, Biarnès Thierry, Bernard Michel, Labarbe Jean Louis, Darriaut Jean Luc, Lalanne Jean Michel, Larrieu Marcel, Lafenêtre Jean, Lapeyre Denis, Léon Jean, Brèthes Michel Baquié André, Dousse René, Fabères Nadine, Dussau Michel, Saint Germain Dominique, Dimbernath Yves, Doreilh Jean Paul, Dubiau Christine, Lalanne Aline, Darrieutort Michel, Daugreilh Marie Line, Michel Alain, Marque Michel, Terrain Benoît, Darracq Annie, Baudot Olivier.

Absents représentés :

Lalanne Joël par Clavé Isabelle ; Dehez Gérard par Bélestin Maïté ; Barrouillet Corinne par Darriaut Jean Luc ; Courrèges Francine par Lapeyre Denis ; Raineson Nathalie par Dousse René ; Carrère Christian par Dussau Michel ; Lion Stéphane par Dubiau Christine ; Barros Jean Michel par Daugreilh Marie Line ; Laborde Benoît par Baudot Olivier.

M. Michel Marque, Maire de Vergoignan, souhaite la bienvenue pour la séance organisée dans le foyer rural de sa commune. Il dresse une présentation de sa commune, de l'activité des associations locales.

Le Président Robert Cabé le remercie pour son accueil et salue les membres du conseil municipal présents.

Le compte-rendu de la séance du 16 juillet 2009 à Duhort Bachen est adopté à l'unanimité.

Communication du Président :

M le Président informe l'assemblée que le dossier de la polyclinique des Chênes a connu un dénouement heureux. Le tribunal de commerce a rendu sa décision le 25 juillet et a désigné un repreneur : la Compagnie stéphanoise de santé. La reprise de l'établissement est effective depuis le début du mois de septembre.

Il informe l'assemblée qu'une réunion publique d'information sera prochainement organisée devant le conseil municipal et le conseil communautaire pour permettre au repreneur de se présenter, d'expliquer le projet de reprise et de sensibiliser la population et les professionnels de santé.

M. le Président passe à l'ordre du jour :

1) Taxe professionnelle unique : exonération et abattements

M le Président rappelle qu'à la suite de la fusion des communautés de communes du Bas Adour Gersois et du Canton d'Aire sur l'Adour, il convient de délibérer au titre du nouvel EPCI afin de décider de la reconduction des exonérations et abattements décidés par les anciennes communautés de communes :

a) Exonération de taxe professionnelle au titre des articles 1383 A, 1464B et 1464C du code général des Impôts (CGI) :

Les EPCI peuvent décider d'exonérer de la taxe professionnelle certaines entreprises nouvelles, pendant deux à cinq ans à compter de l'année suivant celle de leur création, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté.

Les entreprises susceptibles de bénéficier de ce dispositif sont celles qui bénéficient du régime d'allègement d'impôt sur les bénéfices prévu aux articles 44 sexies et septies du CGI ;

Le Bureau propose de reconduire le dispositif appliqué par la communauté de communes du canton d'Aire sur l'Adour avant sa fusion avec la communauté de communes du Bas Adour Gersois :

principe d'une exonération portant sur la seule création d'établissement pendant une durée de deux ans.

Après débat, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'exonérer pour les établissements qu'elles ont créés, durant les deux années suivant celle de leur création de la part intercommunale de taxe professionnelle les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du Code général des Impôts.

Les reprises d'entreprises en difficulté n'entrent pas dans le champ de la présente délibération

b) Exonération au titre des articles 1465 et 1465B du code général des Impôts

Les collectivités et leurs EPCI peuvent décider d'exonérer de la taxe professionnelle en totalité ou partie pour une durée maximale de 5 ans les entreprises qui procèdent dans les zones d'aide à finalité régionale :

- soit à des décentralisations, extensions ou créations d'activité industrielles, ou de recherche technique et scientifique ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique,
- soit à une reconversion dans le même type d'activités,
- soit à la reprise d'établissement en difficulté exerçant le même type d'activité.

Sur proposition du Bureau, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le dispositif d'exonération suivant :

Pourcentage d'exonération pour			
	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
établissements industriels : création	100 %	75 %	50 %
établissements de recherche scientifique et technique : création	100 %	75 %	50 %
services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique : création	100 %	75 %	50 %

c) Abattement sur la base TP pour les diffuseurs de presse.

Les collectivités et leurs EPCI ont la possibilité de consentir aux diffuseurs de presse un abattement de 1600, 2400 ou 3200 euros sur leurs bases d'imposition à la taxe professionnelle.

Un débat s'instaure sur la notion de diffuseur de presse : s'agit-il des magasins de presse ou des distributeurs auprès de ces points de vente ?

Après vérification, il est précisé que les diffuseurs de presse sont bien les points de ventes de proximité : il y en a 5 sur le territoire communautaire. Les grandes surfaces vendant de la presse ne sont pas considérées comme des diffuseurs de presse car ces commerces ne consacrent pas à l'exposition de la presse une part importante du linéaire mural (exemple : au dessus de 100m² de surface commerciale, il faudrait consacrer 25% du linéaire mural à la presse). Il existe à Aire un dépositaire de presse (uniquement Sud Ouest) qui fournit les points de vente. Cette activité n'est pas éligible au dispositif d'abattement proposé.

Sur la base de ces vérifications, et sur proposition du Bureau , le Conseil communautaire décide à l'unanimité de reconduire l'abattement de 2 400 € aux entreprises de diffusion de presse appliqué par le Bas Adour Gersois (article 1469 quater du CGI) depuis la délibération du 22 mai 2006.

d) exonération des établissements de spectacles cinématographiques (article 1464 A du CGI)

Sur proposition du Bureau, le conseil communautaire décide à l'unanimité de reconduire l'exonération aux salles de cinéma art et essai appliquée par la Communauté de communes du canton d'Aire sur l'Adour par délibération du 20 novembre 2008.

2) Budget annexe « Bâtiment Hébergement Dépendance »

Comme convenu lors du vote du budget primitif, M. le Président propose une décision modificative pour intégrer les travaux de restructuration des cuisines de l'EHPAD.

Sur ces bases, M. le Président d'augmenter les crédits suivants :

- en dépenses d'investissement, le montant des travaux, prévu à l'article 2313
- en recettes de fonctionnement, le montant de la dotation de développement rural correspondant à 30% du montant des travaux,
- en recettes d'investissement, le FC TVA correspondant au montant des travaux

Par ailleurs, la participation du budget annexe résidence senior aux frais de concours d'architecte est fixée à 23 770 euros.

Ces propositions sont approuvées à l'unanimité.

3) Budget annexe « résidence senior » : vote du BP 2009

M. le Président rappelle que ce budget annexe a été créé par délibération du 16 juillet 2009.

Il propose le vote d'un budget primitif 2009 de façon à prendre en compte des premières dépenses du programme.

Etant donné qu'il s'agit de la création de logements conventionnés, cette opération est éligible à un taux de TVA à 5.5%. En revanche, elle ne pourra bénéficier du FC TVA.

dépenses		recettes	
Mission archi niveau APS 20% de la prestation	43 943		
Etude de sol	3 400	emprunt	112 726
démolition	38 613		
Frais acte administratif	3 000		
Participation aux frais du concours d'architecte	23 770		
total	112 726	total	112 726

Ce budget primitif est approuvé à l'unanimité.

4) Budget principal section d'investissement **Création d'une opération assujettie à la TVA « terrain Perron »**

Il s'agit de l'installation des entreprises Barteau (cycles) et Vidal (photographie) sur un terrain appartenant à la communauté de communes, situé route de Bordeaux à Aire. Une dotation de développement rural a été obtenue sur ce projet, elle sera répercutée sur le prix de vente du terrain viabilisé aux entreprises.

Cette opération est prévue dans le cadre du BP 2009, il convient de solliciter un assujettissement à la TVA comme c'est le cas pour l'écloserie d'entreprises ou la ZAC de Peyres.

Rappel de l'opération :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Achat terrain	26 885	Dotation développement rural	21 032
travaux	44 983	Vente aux entreprises	50 836
total	71 868	total	71 868

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise la création d'un service sur le budget principal assujetti à la taxe à la valeur ajoutée dénommé « Terrain Perron ».

Ce service retracera les dépenses et les recettes inhérentes à la viabilisation et à la vente de ce terrain situé à Aire sur l'Adour.

5) Procédure 1% Paysage : lancement d'une étude

Une réunion s'est tenue le 17 septembre associant les six communes concernées par la procédure (Aire sur l'Adour, Bahus Soubiran, Duhort Bachen, Latrille, Sarron et Saint Agnet), le service instructeur de la DDEA et le cabinet FOLEA.

Conformément à ses statuts, la communauté de communes réalisera les études de faisabilité et le dossier de demande de financement.

M. le Président explique que la politique du «1% Paysage et développement » consiste à consacrer une fraction du montant des travaux d'une voie à grande circulation à des actions de mises en valeur du territoire hors des emprises routières.

Il s'agit d'une politique partenariale, où chaque action mise en oeuvre au titre du 1% doit faire l'objet d'un cofinancement à hauteur d'au moins 50% de son montant.

Concernant l'autoroute A65, 5 millions d'euros sont apportés par A'LIÉNOR pour cette démarche qui pourra donc financer un montant de 10 millions d'euros.

Le préfet de région, assisté par la direction régionale de l'équipement (DRE), coordonne l'ensemble de la démarche et veille à l'homogénéité de son déploiement dans les trois départements concernés.

Les projets à maîtrise d'ouvrage intercommunale seront prioritaires par rapport aux projets à maîtrise d'ouvrage communale ou privée.

M. le Président propose donc que la communauté de communes présente l'ensemble des projets éligibles au sein d'un seul document justifiant d'une démarche coordonnée au plan communautaire.

Il propose d'examiner la possibilité d'étendre une réflexion paysagère sur l'ensemble du territoire communautaire (plan paysage).

Cette étude pourra être elle même financée à hauteur de 50% dans le cadre de la procédure.

Un devis a été demandé au cabinet Folléa Gautier :

Proposition globale :

Plan de paysage sur l'ensemble du territoire communautaire :	44 350 € HT
Déclinaison opérationnelle sur les communes éligibles au 1% paysage (sur la base de 10 opérations à mener jusqu'au stade de l'avant-projet) :	72 750 € HT
Total :	117 500 € HT

Le cabinet précise qu'il s'agit d'une première proposition, sur des bases de prestation élevées (cartographie, production de documents). Cette offre peut être optimisée.

M. Biarnès et M. Doreilh s'étonnent du montant élevé des prestations proposées.

M. Lagrave demande si la réalisation d'un plan paysage sur l'ensemble des 17 communes serait finançable dans le cadre du 1% paysage.

M. le Président lui confirme qu'une telle démarche serait éligible.

M. Baquié ne voit l'intérêt d'étendre le champ de l'étude au-delà du périmètre des six communes éligibles à la procédure 1% paysage. Cette opinion est approuvée par plusieurs délégués.

Mme Fabères demande s'il serait possible d'associer la commune limitrophe de Ségos, seule commune gersoise éligible au dispositif.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- décide de limiter le champ de l'étude aux six communes situées dans le périmètre d'éligibilité du 1% paysage et développement ;
- propose d'associer par convention la commune de Ségos à la déclinaison opérationnelle d'avant-projets.

Une demande de financement sera déposée sur la base du devis proposé par le cabinet. Une consultation sera menée afin d'affiner les modalités de la prestation et de réduire son coût.

6) Locaux commerciaux Barcelonne : point sur le dossier

M. Grémiaux vice président en charge de l'action économique informe l'assemblée que les deux porteurs de projet ont confirmé leur impossibilité de poursuivre l'opération. Les financements bancaires nécessaires n'ont pas été accordés.

Par conséquent, il est proposé d'ajourner l'achat de l'immeuble concerné tout en restant ouvert à tout nouveau projet permettant de revitaliser le centre bourg de Barcelonne du Gers.

Selon M. Grémiaux, le problème de la revitalisation du centre bourg de Barcelonne reste d'actualité.

M. le Président rappelle que la communauté de communes était dans son rôle quand elle a étudié la faisabilité de ce projet économique. Si la réalité financière s'est imposée, il faut en prendre acte mais ne pas abandonner le principe de l'installation de commerce à Barcelonne.

7) Présentation du projet de médiathèque d'Aire sur l'Adour

M. le Président informe l'assemblée que la commune d'Aire sur l'Adour a commandé une étude de faisabilité d'une médiathèque dans l'objectif de réaliser ce projet sous maîtrise d'ouvrage communale.

La première phase de cette étude comporte un état des lieux de la lecture publique sur le territoire communautaire qui fait apparaître que les besoins de la population ne sont pas satisfaits malgré quelques initiatives communales.

Le projet de médiathèque se justifie pour la commune d'Aire sur l'Adour compte tenu de sa population et de la présence d'établissements scolaires importants.

Toutefois, la première partie de l'étude met en exergue la fréquentation extra-communale de la médiathèque existante.

Le problème suivant se pose : si la médiathèque est réalisée par la commune d'Aire sur la base de ses besoins, l'équipement risque d'être sous-dimensionné par rapport à l'attractivité qu'il aura auprès des habitants des autres communes.

Trois hypothèses s'imposent alors :

- Le projet garde une dimension communale ;
- Le projet prend une dimension intercommunale dans le cadre d'une modification des statuts de la communauté des communes ;
- Le projet reste à maîtrise d'ouvrage communale avec une vocation intercommunale (participation financière de la communauté de communes).

Cette réflexion n'est pas neutre :

- elle a des conséquences statutaires : la communauté de communes doit-elle être compétente en matière de lecture publique ?
- elle a des conséquences financières : importance de l'investissement et des coûts de fonctionnement.

Le Président précise que les EPCI voisins de Cap de Gascogne et d'Hagetmau s'inscrivent dans une démarche intercommunale en matière de médiathèque.

Sachant que l'étude commandée par la commune en est au stade de l'état des lieux, la question se pose d'associer la communauté de commune à la réflexion.

M. Baquié et Mme Darracq pensent que sur un tel projet, la dimension intercommunale se justifie.

M. Léon juge que cette réflexion est d'autant plus opportune qu'elle est menée au plan communal à Eugénie les Bains.

M. Bézineau pense que le périmètre de l'étude doit forcément être intercommunal.

M. Dousse estime que la mise en œuvre d'un service de lecture publique au niveau intercommunal présenterait l'avantage d'identifier la communauté de communes auprès de la population et de susciter son adhésion sur la base de la création d'un service public de qualité.

Des questions précises sont formulées :

Mme Lalanne souhaite disposer de coûts prévisionnels.

M. Lafenêtre demande s'il y aura des point relais dans chaque commune.

M. le Président lui répond que ces aspects feront l'objet des phases ultérieures de l'étude commandée.

M. Lagrave souligne qu'une révision des statuts de la communauté de communes constitue une démarche qui demande du temps.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le principe d'être associé à la présentation de la première partie de l'étude commandée par la commune d'Aire sur l'Adour.

8) Point sur la réforme de la taxe professionnelle et sur le projet de loi relatif aux collectivités territoriales

M. le Président rappelle à l'assemblée que le Conseil des Ministres va examiner le Projet de Loi des Finances 2010 qui comporte la suppression de la taxe professionnelle.

Il s'attachera à rester neutre dans la présentation du dispositif car le sujet est éminemment politique. Il détaille les documents envoyés aux délégués qui présentent la réforme de la TP en cours d'élaboration.

Il souligne que le dispositif de suppression de la TP est extrêmement complexe et peu lisible. A tel point que le projet est contesté par des membres de la majorité parlementaire, notamment au Sénat.

C'est le Parlement qui décidera à qui reviendra l'élément dynamique de la nouvelle fiscalité appliquée aux entreprises (bloc communes/EPCI, départements, régions).

Concernant l'exercice 2010, l'Etat compensera intégralement les éventuelles baisses de produit fiscal de la TP. Pour les années suivantes s'appliquerait une dégressivité de cette compensation sur la base de 5% par an sur 20 ans.

Conséquences :

L'autonomie fiscale des collectivités territoriales est compromise et leurs ressources sont menacées.

M. Labadie estime que la réforme est encore mal définie pour avoir un débat approfondi à son propos.

M. Lagrave s'interroge sur la réalité de la compensation intégrale pour 2010.

M. le Président lui répond que la compensation intégrale n'est garantie que pour l'année prochaine.

M. Marque précise que de leur côté les entreprises n'ont aucune information sur la réforme, même si un consensus se dessine pour que l'industrie soit bénéficiaire.

M. Gaïotti estime qu'à terme, les collectivités seront perdantes.

Mme Gachie précise qu'au-delà des collectivités, ce sont les ménages qui seront pénalisés.

M. le Président confirme qu'inévitablement il y aura transfert de charges des entreprises vers les ménages.

M. Bézeineau s'interroge sur l'intérêt qu'auront les collectivités à investir dans les infrastructures économiques si elle ne perçoivent pas un quelconque bénéfice par la fiscalité.

M. le Président estime que l'on coupe le lien entre entreprises et collectivités. Quelle collectivité accueillera une entreprise générant des nuisances s'il n'y a pas de compensations ?

9) Questions diverses

M. Bézeineau informe l'assemblée de l'organisation de bureaux de vote à Aire sur l'Adour permettant le référendum organisé le 3 octobre 2009 à l'initiative de différents syndicats et organisations politiques portant sur la privatisation de la Poste.

M. Gaïotti précise qu'un bureau de vote est également mis en place à Barcelonne du Gers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 10.